

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070907-08_61_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP

Séance du 8/6107 - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

SUBVENTIONS AUX COLLEGES PUBLICS POUR LES EMPLOIS AIDES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des collèges et des actions éducatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1^{ère}/08 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^{ème}/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le reversement aux collèges figurant en annexe au rapport, de la part employeur des contrats aidés du 2^{ème} semestre 2006, pour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration ;
- précise que les crédits correspondants d'un montant total de 23 561,15€ seront prélevés au chapitre 65, nature 65511, fonction 221 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Rémy WITH